

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°10

ARRÊTÉ

portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie de Chaumont (Castelnau).

Du 21 décembre 2009

ARRÊTÉ portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie de Chaumont (Castelnau).

Du 21 décembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 5 1 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu l'article R. 3412-6 du code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 ⁽¹⁾ portant création de cercles mixtes de gendarmerie,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de gendarmerie de Chaumont (Castelnau - 52) est dissous à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 2. Après la reddition des comptes, la totalité des avoirs deniers du cercle dissous sera reversée au fonds de secours et d'entraide des cercles.

Art. 3. Les matériels appartenant au cercle dissous seront cédés gratuitement au cercle mixte de Chaumont (Damrémont - 52) à l'exception de l'ordinateur détenu par le gérant du cercle mixte qui sera laissé à la disposition de l'escadron de gendarmerie mobile 32/7 de Chaumont.

Art. 4. Le général de division, commandant la région de gendarmerie de Lorraine à Metz, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef du service des soutiens et des finances,*

Jean-Robert REBMEISTER.

(1) (n.i. BO)